

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 26

Quorum : 14

*Conseillers
excusés :* 0

Procurations : 0

Absents : 1

Etaient présents : Dominique DEBENATH, Daniel VONTHRON, Ginette CERDAN, Bertrand MORGENTHALER, Graziella ALESCIO, Matthias JULIEN, Claudette PANCALLO, Martine LAENG, Mario PRIMUS, Danièle PELLEGRINI, Muriel GARNIER-HOLDER, Emmanuel FIMBEL, Yann FLAMBARD, Esther WEISS, Paul BOLCHERT, Olivier WALLISER, Malika LEFEVRE, Solenne WYSS, Alexandre TREILLE-BRET, Emilie VONFELT, Cyril ORIO, Sandrine PARDI, Edouard VISSE, Aurélie JEHL, Jean-Luc GINDER.

Absents : Eric GRABER.

Mme Dominique DEBENATH, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.03.2026
2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21.03.2026
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnités de fonction des élus
5. Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres
6. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
7. Désignation des représentants de la commune dans les commissions obligatoires
8. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
9. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.03.2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme Danièle PELLEGRINI, Mme Sandrine PARDI, M. Edouard VISSE, Mme Aurélie JEHL et M. Jean-Luc GINDER).

2) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21.03.2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER).

M. Alexandre TREILLE-BRET intègre la salle des séances à 19h40.

3) Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'exercice d'un certain nombre de compétences.

L'article L.2122-23 du CGCT indique que le maire doit rendre compte de la mise en œuvre des délégations consenties à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'accorder au Maire les délégations suivantes fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) De procéder, dans la limite des montants d'emprunts votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- b) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- i) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans tous les cas ;
- j) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- k) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- l) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- m) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT.

4) Indemnités de fonction des élus

En vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».*

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales du nombre maximum théorique d'adjoints pouvant être désignés, soit 8 adjoints pour la Commune de Bollwiller,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération, en appliquant le barème de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-23 du CGCT) pour les communes entre 3 500 et 9 999 habitants,

Considérant que l'indemnité des Adjoints au Maire est déterminée en appliquant le barème de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24 du CGCT) pour les communes entre 3 500 et 9 999 habitants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- de déterminer l'enveloppe globale allouée aux indemnités de fonctions des élus à 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (58,3% + (8 x 23,32%),

-de répartir l'enveloppe globale déterminée comme suit :

1^{er} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

7^{ème} Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°1 : 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°2 : 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°3 : 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°4 : 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités, à l'exception du Maire (art. L2123-20-1 III du CGCT) :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique
Dominique DEBENATH	1 ^{er} adjoint	23,32 %
Daniel VONTHRON	2 ^{ème} adjoint	23,32 %
Ginette CERDAN-DURRWELL	3 ^{ème} adjoint	23,32 %
Bertrand MORGENTHALER	4 ^{ème} adjoint	23,32 %
Graziella ALESCIO	5 ^{ème} adjoint	16,00 %
Matthias JULIEN	6 ^{ème} adjoint	12,00 %
Claudette PANCALLO	7 ^{ème} adjoint	12,00 %
Muriel GARNIER-HOLDER	Conseiller municipal délégué n°1	8,5 %
Emmanuel FIMBEL	Conseiller municipal délégué n°2	8,5 %
Alexandre TREILLE-BRET	Conseiller municipal délégué n°3	8,5 %
Esther WEISS	Conseiller municipal délégué n°4	8,5 %

5) Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permettent les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer les commissions communales suivantes et de fixer leur composition comme suit. Sont désignés dans les conditions réglementaires :

Commission environnement et développement durable

Jean-Paul JULIEN
Ginette CERDAN
Graziella ALESCIO (responsable de la commission)
Mario PRIMUS
Danièle PELLEGRINI
Muriel GARNIER-HOLDER
Cyril ORIO
Aurélie JEHLE

Commission animation

Jean-Paul JULIEN
Dominique DEBENATH (responsable de la commission)
Graziella ALESCIO
Claudette PANCALLO
Martine LAENG
Danièle PELLEGRINI
Muriel GARNIER-HOLDER
Esther WEISS
Solenne WYSS
Edouard VISSE

Commission éducation et jeunesse

Jean-Paul JULIEN
Daniel VONTHRON
Ginette CERDAN (responsable de la commission)
Danièle PELLEGRINI
Muriel GARNIER-HOLDER
Esther WEISS
Paul BOLCHERT
Emilie VONFELT
Sandrine PARDI

Commission urbanisme

Jean-Paul JULIEN
Daniel VONTHRON
Ginette CERDAN
Bertrand MORGENTHALER (responsable de la commission)
Matthias JULIEN
Claudette PANCALLO
Mario PRIMUS
Muriel GARNIER-HOLDER
Emmanuel FIMBEL
Paul BOLCHERT

Olivier WALLISER
 Sandrine PARDI
 Edouard VISSE
 Jean-Luc GINDER

Commission prévention et sécurité

Jean-Paul JULIEN
 Bertrand MORGENTHALER
 Danièle PELLEGRINI
 Yann FLAMBARD
 Alexandre TREILLE-BRET (responsable de la commission)
 Emilie VONFELT
 Aurélie JEHLE

Culture et patrimoine

Jean-Paul JULIEN
 Daniel VONTHRON
 Ginette CERDAN
 Claudette PANCALLO
 Yann FLAMBARD
 Esther WEISS (responsable de la commission)
 Alexandre TREILLE-BRET
 Jean-Luc GINDER

6) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permettent les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs. Sont élus dans les conditions réglementaires et à l'unanimité, sauf pour l'organisme suivant :

- Association de gestion de la résidence d'Argenson : unanimité – 1 vote contre (Mme Aurélie JEHLE)

Organisme	Délégués
Territoire d'Energie Alsace	Matthias JULIEN Emmanuel FIMBEL
Brigade Verte	Titulaire: Jean-Paul JULIEN Suppléant: Graziella ALESCIO
MJC Centre Social	Jean-Paul JULIEN Daniel VONTHRON
ADAUHR	Bertrand MORGENTHALER
CITIVIA	Emilie VONFELT
Syndicat mixte de la Lauch	Titulaire: Olivier WALLISER Suppléant: Matthias JULIEN
Association de gestion de la résidence d'Argenson	Jean-Paul JULIEN (membre de droit) Daniel VONTHRON Claudette PANCALLO

	Martine LAENG Danièle PELLEGRINI Muriel GARNIER-HOLDER
Association Foncière	Jean-Paul JULIEN (membre de droit)
	Graziella ALESCIO Mario PRIMUS
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	Jean-Paul JULIEN Daniel VONTHRON
Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace	Titulaire: Bertrand MORGENTHALER Suppléant: Matthias JULIEN
Correspondant défense	Alexandre TREILLE-BRET

7) Désignation des représentants de la commune dans les commissions obligatoires

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permettent les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, excepté pour la désignation des membres élus du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les commissions obligatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de membres issus du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S.

Sont élus dans les conditions règlementaires et à l'unanimité, sauf pour les commissions suivantes :

- Commission consultative des sapeurs-pompiers volontaires : unanimité – 1 vote contre (Mme Aurélie JEHLE),
- Commission communale des impôts directs : unanimité – 1 vote contre (Mme Aurélie JEHLE),
- C.C.A.S. : scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Organisme	Représentants
C.C.A.S.	Jean-Paul JULIEN (membre de droit)
	Dominique DEBENATH Daniel VONTHRON Ginette CERDAN Martine LAENG Muriel GARNIER-HOLDER Esther WEISS Solenne WYSS Edouard VISSE

Commission de contrôle de la liste électorale	Martine LAENG Paul BOLCHERT Malika LEFEVRE Sandrine PARDI Jean-Luc GINDER
Commission communale de la chasse	Jean-Paul JULIEN (membre de droit) Olivier WALLISER Alexandre TREILLE-BRET
Commission consultative des sapeurs-pompiers volontaire	Jean-Paul JULIEN (membre de droit) Dominique DEBENATH Daniel VONTHRON Danièle PELLEGRINI Alexandre TREILLE-BRET
Commission communale des impôts directs (CCID)	Jean-Paul JULIEN (membre de droit) Dominique DEBENATH, Ginette CERDAN, Bertrand MORGENTHALER, Matthias JULIEN, Claudette PANCALLO, Martine LAENG, Mario PRIMUS, Danièle PELLEGRINI, Muriel GARNIER-HOLDER, Eric GRABER, Esther WEISS, Olivier WALLISER, Christelle GONZALEZ, Maria ANDRADE DE FREITAS, Cédric SCHMITT, François GEMBERLE, Jean-Louis BRENDER, Richard FUCHS, Albert FUCHS, Denis FUCHS, André SCHILLING, Patrick PFLIEGER, Isabelle VONTHRON, Serge BRESSON, Véronique WIGNO, Frédéric HABA, Jeanne DABROWSKI, Patrick SCHUBERT, Jean-Christophe RAMSAMY, Jean-Pierre BELTZUNG, Jean-Philippe DONEL, Marc WAGNER.
Commission d'appel d'offres	Jean-Paul JULIEN (membre de droit) Titulaires : Matthias JULIEN Emmanuel FIMBEL Paul BOLCHERT Olivier WALLISER Emilie VONFELT

	Suppléants: Bertrand MORGENTHALER Yann FLAMBARD Esther WEISS Solenne WYSS Cyril ORIO
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) m2A	Titulaire : Danièle PELLEGRINI Suppléant : Emilie VONFELT

8) Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Aurélie JEHLE et M. Jean-Luc GINDER) :

- de décider l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),
- de désigner en tant que représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association Monsieur Daniel VONTHRON,
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation est de 160 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

9) Acquisition de soupapes de sécurité relatives à une chaudière

Suite au dysfonctionnement de la chaudière à pellets alimentant l'école Les Mouettes, l'école Les Lutins, l'école Tilleuls ainsi que 8 logements communaux, M. le Maire a dû faire face à une situation d'urgence nécessitant l'acquisition de 2 soupapes de sûreté pour un montant total de 41,45 € TTC, antérieurement à la délibération donnant délégation au Maire *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'urgence était caractérisée par le risque de surchauffe de la chaudière en question.

En outre, l'article L 2122-21 du CGCT dispose notamment que *« sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : ... 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses »*.

Compte tenu de l'urgence liée au dysfonctionnement de la chaudière tel que ci-dessus exposé,

Compte tenu du faible montant que représentait l'acquisition des pièces nécessaires à sa réparation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de valider la dépense de 41,45 € TTC ci-dessus exposée relative à l'acquisition de 2 soupapes de sûreté,
-de régulariser cette dépense en autorisant le Maire à l'effectuer en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

10) Informations

Mme Graziella ALESCIO informe les élus que l'opération Bollwiller Propre s'est déroulée le 28 mars 2026 et présente un résumé de cette matinée. Cette opération fut un succès malgré le délai très court pour sa préparation.

Mme Dominique DEBENATH informe les conseillers municipaux que l'opération « Marchons contre le cancer » se déroulera à Bollwiller le 19 avril 2026. Elle rappelle que les fonds collectés seront reversés à la Ligue du Haut-Rhin. Mme Aurélie JEHLE souhaite savoir si une collecte de bouchons est prévue à cette occasion. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu dans le cadre de cette journée.

M. le Maire annonce que la prochaine édition de la Journée Citoyenne se déroulera à Bollwiller le 30 mai 2026. Mme Dominique DEBENATH informe les élus que 13 ou 14 ateliers seront organisés dans ce cadre.

11) Divers

M. Emmanuel FIMBEL informe les élus que des individus se sont récemment introduits sur sa propriété et ont ensuite été repérés en train de fouiller un véhicule. Les individus ont été appréhendés par les gendarmes. M. Emmanuel FIMBEL souligne que ce type d'évènement milite en faveur de l'installation d'un système de vidéoprotection dans la Commune. M. le Maire considère qu'il s'agira de travailler sur ce sujet mais qu'un tel système doit venir en complément d'une protection individuelle mise en place par les particuliers car il est impossible d'installer des caméras partout dans la Commune.

Mme Aurélie JEHLLE regrette que la communication aux habitants concernant les travaux de voirie rue de Staffelfelden ait été tardive et considère que cette communication était approximative. M. le Maire explique que la communication a dû être réalisée dans des délais extrêmement brefs compte tenu du fait que l'entreprise en charge des travaux souhaitait intervenir rapidement.

Mme Danièle PELLEGRINI sollicite des précisions sur la communication aux élus en amont des réunions du Conseil Municipal, notamment concernant le courrier électronique les invitant à faire part de leur présence. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche de sécurité visant à s'assurer dans la mesure du possible que les conditions de quorum soient remplies lors des réunions.

Mme Emilie VONFELT souhaiterait obtenir communication de l'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal. M. le Maire répond que ce dernier sera adressé prochainement aux élus.

Fin de la séance à 21h40.